



Arrêté temporaire n° AT2022.294 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRANDE RUE et RUE SAINT-LAZARE (D67E) DU 25/10/2022 AU 31/12/2022 BOUYGUES

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Vu l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, réglant les horaires de chantiers

Considérant que durant la pose des décorations et illuminations de Noël (plafond lumineux et crosses des candélabres) dans la Grande Rue et la Rue Saint Lazare à L'Isle Adam, il y a lieu d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2022 au 31/12/2022.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/10/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE et RUE SAINT-LAZARE (D67E) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La pose des décorations et illuminations de Noël débutera à compter du mardi 25 octobre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, sur l'ensemble de la ville par la Société BOUYGUES Energies & Services (ZI des Ebisoires, 13 rue des Frères Lumière - 78373 Plaisirs Cedex) ;

La pose des plafonds lumineux et crosses des candélabres sera réalisée à l'aide d'un camion nacelle de 9h à 12h et de 13h à 16h dans la Grande Rue les lundis.

La rue sera fermée à la circulation ;

Une déviation sera mise en place par la rue du Pâtis, rue Mellet, rue Charles Binder, avenue Beauséjour, rue de Villiers Adam, rue de Pontoise, avenue de Paris, et avenue des Ecuries ;

L'entrée et la sortie du parking Casino se fera par la rue Martel qui sera gérée par la Police Municipale ;

La sortie du parking par le parvis du Commissariat sera fermée ;

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ;

L'accès sera rendu aux véhicules d'urgence ainsi qu'aux poids lourds à tout moment de la journée..

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. La réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 24/10/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.